

Que conclure de tout ce volume ?

Nous ne rejetons pas la doctrine de l'omnipotence de l'État pour adopter la thèse de l'indépendance absolue des parents. Dans le domaine de l'enseignement scolaire profane, ni les parents ne doivent mendier les restes de l'État, ni l'État ne peut se contenter des restes des parents; tous les deux, les parents et l'État, ont, en même temps, un droit propre à exercer, un rôle particulier à remplir. Les parents sont les premiers maîtres des écoles; mais l'État y intervient, par mode de suppléance, pour protéger les parents contre les injustices des autres citoyens, et pour suggérer et imposer au besoin les mesures nécessaires au progrès de l'instruction: sans cette intervention mitigée de l'État, le bien commun de la société ne serait pas suffisamment assuré; avec elle, au contraire, les plus lointaines exigences de la prospérité publique trouvent leur entière satisfaction et leur complète garantie.

D'autre part, nous n'affirmons pas les droits des parents et de l'État pour exclure ceux de l'Église. A l'Église, le domaine de l'enseignement religieux et moral; à l'État, le domaine de l'enseignement profane; et, si les parents doivent s'intéresser à l'un et à l'autre, c'est, pour l'enseignement religieux et moral, comme instrument naturel de l'Église, et c'est, pour l'enseignement profane, avec la subordination que l'on sait à l'État. De toute façon, l'Église occupe le pré-